

ARRETE N° ARR 26.323/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR GUIBERT- ASSOCIATION CLUB SPORTIF
LECOUR**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU le Code du Sport,

VU l'arrêté n°13.79/G du 25 février 2013 portant règlement intérieur des gymnases,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 portant réglementation d'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 26 mai 2026 et présentée par Monsieur Raphaël GUIBERT, Président de l'association Club Sportif Lecour, sollicitant, à l'occasion du Challenge départemental de Boxe Française, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir le gymnase Pierre de Coubertin 16-18 rue de l'Espérance 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de sodas, eau, sandwiches, chips et gâteaux le vendredi 5 juin 2026 de 17h00 à 22h00, le samedi 06 juin et le dimanche 7 juin 2026 de 09h00 à 21h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Club Sportif Lecour, a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir le gymnase Pierre de Coubertin 16-18 rue de l'Espérance 91800 Brunoy, pour y installer un stand de vente dans le cadre du Challenge départemental de Boxe Française le vendredi 5 juin 2026 de 17h00 à 22h00, le samedi 06 juin et le dimanche 7 juin 2026 de 09h00 à 21h00.

ARRETE N° ARR 26.323/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR GUIBERT- ASSOCIATION CLUB SPORTIF
LECOUR**

ARTICLE 2 : L'association Club Sportif Lecour, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour vente de sodas, eau, sandwiches, chips et gâteaux, le samedi 06 juin et le dimanche 7 juin 2026 de 09h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix,
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 4 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 3 jours.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Raphaël GUIBERT, Président de l'association Club Sportif Lecour par mail à : rquibert74@gmail.com

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.323/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR GUIBERT- ASSOCIATION CLUB SPORTIF
LECOUR**

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 28 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le

2/06/2026